

Composition**Article 33**

1. Le Comité est composé de onze membres ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les Droits et le Bien-être de l'enfant.

2. Les membres du Comité siègent à titre personnel.

3. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat.

Election**Article 34**

Dès l'entrée en vigueur de la présente Charte, les membres du Comité sont élus au scrutin secret par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur une liste de personnes présentées à cet effet par les Etats parties à la présente Charte.

Candidats**Article 35**

Chaque Etat partie à la présente Charte peut présenter deux candidats au plus. Les candidats doivent être des ressortissants de l'un des Etats parties à la présente Charte. Quand deux candidats sont présentés par un Etat, l'un des deux ne peut être national de cet Etat.

Article 36

1. Le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine invite les Etats parties à la présente Charte à procéder, dans un délai d'au moins six mois avant les élections, à la présentation des candidats au Comité.

2. Le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine dresse la liste alphabétique des candidats et la communique aux Chefs d'Etat et de Gouvernement au moins deux mois avant les élections.

Durée du mandat**Article 37**

1. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq ans et ne peuvent être rééligibles. Toutefois, le mandat de quatre des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans et le mandat des six autres au bout de quatre ans.

2. Immédiatement après la première élection, les noms des membres visés à l'alinéa 1 du présent article sont tirés au sort par le président de la Conférence.

3. Le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine convoque la première réunion du Comité au siège de l'Organisation, dans les six mois suivant l'élection des membres du Comité et, ensuite, le Comité se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président, au moins une fois par an.

Bureau**Article 38**

1. Le Comité établit son règlement intérieur.

2. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.

3. Le *quorum* est constitué par sept membres du Comité.

4. En cas de partage égal des voix, le président a une voix prépondérante.

5. Les langues de travail du Comité sont les langues officielles de l'OUA.

Vacance du poste de membre**Article 39**

Si un membre du Comité laisse son poste vacant pour quelque raison que ce soit avant que son mandat soit venu à terme, l'Etat qui aura désigné ce membre en désignera un autre parmi ses ressortissants pour servir pendant la durée du mandat qui restera à courir, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

Secrétariat**Article 40**

1. Le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine désigne un secrétaire du Comité.

Privilèges et immunités**Article 41**

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité jouissent des privilèges et immunités prévus dans la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Chapitre III**Mandat et procédure du Comité****Mandat****Article 42**

Le Comité a pour mission de :

a) promouvoir et protéger les droits consacrés dans la présente Charte et notamment :

i) rassembler les documents et les informations, faire procéder à des évaluations inter-disciplinaires concernant les problèmes africains dans le domaine des Droits et de la protection de l'enfant, organiser des réunions, encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de Droits et de protection de l'enfant, et au besoin, faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux gouvernements,

ii) élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les Droits et le Bien-être de l'enfant en Afrique,

iii) coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines internationales et régionales s'occupant de la promotion et de la protection des Droits et du Bien-être de l'enfant,